MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**
ALPES-MARITIMES - 06310

---

# ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE SUR LES EMPLACEMENTS « ARRET MINUTE « SITUES AU 44 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC LE 16 SEPTEMBRE 2025 DE 17H00 A 22H30 DANS LE CADRE D'UNE SOIREE SOCCA ORGANISEE PAR L'ETABLISSEMENT MAISON 44

N° : 250924 DATE D'AFFICHAGE : 10 SEP. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'une soirée SOCCA, organisée par l'établissement MAISON 44, de réglementer le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » au 44, boulevard du Général Leclerc, afin d'y stationner une remorque le 16 septembre 2025 de 17h00 à 22h30.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de deux places de parking.

## ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit le 16 septembre 2025 de 17h00 à 22h30 sur les emplacements « arrêt minute » au 44, boulevard du Général Leclerc.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 16 septembre 2025 à 22h30.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :
Les Bénéficiaires
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 SEP. 2025

Le Maire,
Roger ROUX